

Direction de la justice,
des affaires communales et
des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne
M. Christoph Neuhaus
Münstergasse 2
3011 BÉRNE

La Neuveville, le 1^{er} septembre 2011

Organisation des autorités tutélaires dans le canton de Berne

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 1^{er} juin dernier, le Conseil-exécutif est revenu, pour des raisons de politique financière, sur son projet de cantonaliser les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Une consultation urgente limitée à certains organes (associations faitières des communes et des cadres communaux, Cour suprême, préfectures) a été organisée dans la foulée (15 au 25 juin).

Notre section JCE a eu l'occasion d'évoquer avec vous ce sujet lors de la séance annuelle du 20 juin. Nous ne reviendrons donc pas en détails sur les éléments dont nous avons déjà parlé à cette occasion, c'est-à-dire l'impression d'avoir affaire à une gestion politique bien légère et un processus peu respectueux des partenaires concernés. Même si le Conseil du Jura bernois (CJB) n'a pas été formellement associé à la procédure urgente de consultation, nous tenons à rappeler qu'il s'est dit favorable au modèle cantonal, qui lui semble plus efficace au vu des nouvelles exigences de professionnalisation posées par le droit fédéral.

Cette question est actuellement en préparation au niveau des commissions parlementaires et il est difficile de dire aujourd'hui si le Grand Conseil suivra la proposition du Conseil-exécutif ou s'en tiendra à son choix initial. Dans le cas où le Grand Conseil devait adopter le principe d'une organisation communale, nous relevons qu'il sera matériellement impossible pour les communes d'être prêtes au 1^{er} janvier 2013.

Cela fait maintenant plus de deux ans que votre Direction prépare l'entrée en vigueur de cette réforme et voilà qu'il s'agirait de tout reprendre à zéro à 15 mois de l'échéance. Si tel devait être le cas, nous insistons pour que les communes puissent bénéficier d'un soutien appuyé de votre part, notamment par la mise à disposition des résultats des travaux préparatoires menés jusqu'à présent, par un soutien des préfectures et de l'administration centrale ainsi que par d'autres dispositions transitoires adéquates.

Nous relevons également que, dans le rapport initial qui avait guidé le Grand Conseil dans ses choix, le modèle communal prévoyait une taille minimale pour les régions tutélaires (20'000 habitants). Il nous paraît essentiel que, si le modèle communal est retenu, le projet de loi fixe une population minimale contraignante, voire un nombre maximal d'autorités par région administrative, et ne se contente pas d'émettre des recommandations. Dans le cas contraire, le risque est important de voir les autorités tutélaires se multiplier sans avoir la taille critique suffisante pour assurer leur professionnalisation.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB

Copies : CMJB, Députation, Préfecture du Jura bernois